

ARRETE ARS / DDAPS / DPS / N°2020-04-03-007
relatif à la définition des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante
ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession d'infirmier

La Directrice générale
De l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-12-2 et L162-14-1;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé notamment son article 158 ;

VU le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint Barthélemy et Saint-Martin à compter du 15 mars 2018 ;

VU l'avis des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale du 13 juin 2019 relatif à l'avenant n° 6 à la convention nationale des infirmiers libéraux, signée le 22 juin 2007 ;

VU l'arrêté du 10 janvier 2020 relatif à la méthodologie applicable à la profession d'infirmier pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

VU l'avis favorable de l'Union Régionale des Professionnels de santé (URPS) des infirmiers en date 31 janvier 2020;

VU l'avis favorable de la Conférence Santé Autonomie (CSA) réunie en commission permanente, en date 09 mars 2020;

ARRETE

Article 1er : L'ensemble des zones du territoire de la Guadeloupe est caractérisé par une offre de soins particulièrement élevée concernant la profession d'infirmier. Les zones sont arrêtées ainsi qu'il suit pour la région de la Guadeloupe en une catégorie de zone : zones sur dotées.

La liste des bassins de vie et des communes classés en zones sur dotées, ainsi que la cartographie régionale de ce zonage, figurent en annexes de cet arrêté.

Article 2 : l'arrêté ARS/POS/N°2012 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des infirmiers libéraux est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : la Directrice Générale de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec son annexe au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Guadeloupe et sera également disponible sur le site internet de l'Agence de Santé ([https://www. Guadeloupe.ars.sante.fr](https://www.Guadeloupe.ars.sante.fr))

Fait à Gourbeyre, le 03 AVR, 2020

La Directrice Générale




Valérie DENUX

ANNEXE 1

ZONAGE POUR LA PROFESSION D 'INFIRMIER SELON LE CADRE NATIONAL

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du bassin de vie ou du pseudo-canton	Libellé du bassin de vie ou du pseudo-canton	Classement du BVCV
97103	Baie-Mahault	97194	Baie-Mahault	5-Zone sur dotée
97105	Basse-Terre	97106	Basse-Terre	5-Zone sur dotée
97124	Saint-Claude	97106	Basse-Terre	5-Zone sur dotée
97106	Bouillante	97195	Bouillante	5-Zone sur dotée
97107	Capesterre-Belle-Eau	97107	Capesterre-Belle-Eau	5-Zone sur dotée
97114	Goyave	97107	Capesterre-Belle-Eau	5-Zone sur dotée
97108	Capesterre-de-Marie-Galante	97112	Grand-Bourg	5-Zone sur dotée
97112	Grand-Bourg	97112	Grand-Bourg	5-Zone sur dotée
97126	Saint-Louis	97112	Grand-Bourg	5-Zone sur dotée
97115	Lamentin	97109	Lamentin	5-Zone sur dotée
97113	Le Gosier	97196	Le Gosier	5-Zone sur dotée
97101	Les Abymes	97193	Les Abymes	5-Zone sur dotée
97116	Morne-à-l'Eau	97199	Morne-à-l'Eau	5-Zone sur dotée
97117	Le Moule	97111	Moule	5-Zone sur dotée
97118	Petit-Bourg	97197	Petit-Bourg	5-Zone sur dotée
97102	Anse-Bertrand	97114	Petit-Canal	5-Zone sur dotée
97119	Petit-Canal	97114	Petit-Canal	5-Zone sur dotée
97122	Port-Louis	97114	Petit-Canal	5-Zone sur dotée
97120	Pointe-à-Pitre	97115	Pointe-à-Pitre	5-Zone sur dotée
97128	Sainte-Anne	97198	Sainte-Anne	5-Zone sur dotée
97111	Deshaies	97129	Sainte-Rose	5-Zone sur dotée
97129	Sainte-Rose	97129	Sainte-Rose	5-Zone sur dotée
97121	Pointe-Noire	97118	Sainte-Rose-1	5-Zone sur dotée
97110	La Désirade	97116	Saint-François	5-Zone sur dotée
97125	Saint-François	97116	Saint-François	5-Zone sur dotée
97109	Gourbeyre	97120	Trois-Rivières	5-Zone sur dotée
97130	Terre-de-Bas	97120	Trois-Rivières	5-Zone sur dotée
97131	Terre-de-Haut	97120	Trois-Rivières	5-Zone sur dotée
97132	Trois-Rivières	97120	Trois-Rivières	5-Zone sur dotée
97133	Vieux-Fort	97120	Trois-Rivières	5-Zone sur dotée
97104	Baillif	97121	Vieux-Habitants	5-Zone sur dotée
97134	Vieux-Habitants	97121	Vieux-Habitants	5-Zone sur dotée

CARTOGRAPHIE DU ZONAGE POUR LA PROFESSION D'INFIRMIER



■ Zone sur dotée (19)

■ N/A